

Conseil Municipal du 26 novembre 2018

- Procès-verbal succinct -

L'an deux mille dix-huit, 26 du mois de novembre à 19h00, le Conseil Municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 20 novembre par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,
M. Thomas TEYSSIER, Mme Geneviève COIRIER, Mme Fabienne HOSTENS, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Geoffrey BAUR, adjoints, Mme Sylvie LAGORCE, Mme Lucienne DIDION, Mme Valérie CHASSAIGNE, Mme Martine CAZENAVE, M. Michel JOBERT, M. Éric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme Karine GARBE – LAMBROT a donné pouvoir à Mme Fabienne HOSTENS
M. Roland DOUBA a donné pouvoir à M. Michel JOBERT

Secrétaire de séance :

M. Mathieu CHOLLET

Délibération n° 2018 / 74 - Débat d'orientation budgétaire – Exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1

CONSIDERANT que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

CONSIDERANT que ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ce dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Si le débat d'orientation budgétaire reste une étape essentielle dans la construction d'un budget communal, il n'a aucun caractère décisionnel. Il reste cependant nécessaire de prendre acte du débat effectué par une délibération spécifique.

Après avoir entendu lecture par Madame le Maire, du rapport sur les orientations budgétaires 2019 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et du rapport concernant ce même débat ci-annexé.

Madame le Maire :

I – Présentation de la conjoncture économique et des finances publiques

1) Situation des finances publiques

a) le contexte national

Les récentes estimations de croissance pour les années 2018 et 2019 révèlent des perspectives moins favorables que celles sur lesquelles tablait la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022. La progression attendue du PIB atteindrait les 1,7% (et non 1,9%), et l'inflation se situerait autour des 1,3% en 2019, après 1,6% en 2018.

Ces éléments auraient pour conséquence une hausse du déficit public attendu, atteignant les 2,6% en 2019. Le taux annoncé comprend le coût de la transformation du CICE ainsi que celui de la reprise de la dette de la SNCF par l'Etat, sans lesquels le déficit public se cantonnerait à 1,9% du PIB, selon les estimations du ministère de l'Intérieur.

En 2017, et dans la droite ligne des années précédentes, la France reste l'un des pays de l'Union Européenne dont le déficit est le plus élevé.

La dette publique au sens du traité de Maastricht s'élève à 2 257,8 Md€, soit 98,5 % du PIB à la fin de 2017 (après 2 188,3 Md€ et 98,2 % du PIB fin 2016).

Aussi, bien que le déficit public de la France soit repassé pour la première fois depuis 2008 sous la barre des 3 points de PIB, la situation globale reste dégradée, et moins positive que celle de la plupart de nos voisins européens.

La France reste d'ailleurs, avec le Portugal, le pays ayant été le plus longtemps en situation de déficit excessif entre 2002 et 2016 (12 ans).

La dette publique conserverait une dynamique ascendante jusqu'en 2019 avant d'amorcer un mouvement inverse à partir de 2020, selon les objectifs fixés par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP).

Cette ambition a pour objectif d'atteindre un quasi-équilibre des comptes en 2022, avec un solde public estimé à - 0,3 points.

Avec la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, un paradigme nouveau sous-tend la gestion publique, celui de la maîtrise de la dépense publique, en opposition avec l'idée que les politiques économiques doivent être contracycliques.

b) Les conséquences sur les collectivités locales et les finances locales

Le sens de la gestion publique locale est déterminé par la politique économique décidée par l'Etat. Par voie de conséquence et depuis plusieurs années, les finances locales sont régies par le principe de la contrainte budgétaire.

A ce titre, les collectivités locales ont pris une large part dans l'effort consenti pour le redressement des finances publiques.

Cet effort est inscrit dans l'ADN des Collectivités, soumises au principe de l'équilibre budgétaire, participant à la maîtrise de leur déficit. L'Etat aurait très certainement dû se soumettre à ce principe au cours des périodes de prospérité économique, évitant ainsi une très forte dégradation de son déficit et l'instauration d'une période d'austérité soutenue pour affronter la crise des finances publiques.

Les années 2016 et 2017 illustrent les efforts importants de gestion des collectivités locales.

En 2016, la réduction du déficit public a été assumée pour moitié par les Administrations Publiques Locales (APUL), seules administrations dont le solde est positif (+0,1% du PIB). Le graphique ci-dessous illustre l'écart avec les Administrations Publiques Centrales (APUC), qui portent l'intégralité du poids du déficit (-3,5% du PIB).

En 2017, seules les administrations publiques centrales portent encore le poids du déficit, les Administrations Publiques Locales étant en équilibre et les Administrations de Sécurité Sociale en excédent de 0,3% du PIB.

En 2017, le solde des Administrations Publiques Locales est positif (0,8 Md€), tandis que les Administrations publiques centrales enregistrent un déficit de 68,5 Md€.

Dans son rapport sur les finances publiques locales de septembre 2018, la Cour des Comptes regrette néanmoins le relâchement constaté, au niveau national, dans les collectivités locales quant aux dépenses de personnel en 2017. Toutefois, si l'effort de maîtrise des dépenses porté par les collectivités jusqu'en 2016 est moins prononcé en 2017, il est important de rappeler que cette reprise des dépenses est due en grande partie aux effets de la revalorisation du point d'indice et à la mise en place du dispositif concernant les Parcours Professionnels, des Carrières et des rémunérations (PPCR).

En 2017, les produits de fonctionnement des collectivités du bloc communal ont évolué plus vite que les charges, permettant ainsi de dégager une épargne brute de 21,07 Md€, soit une évolution de 4,9% par rapport à 2016. L'évolution des produits de la fiscalité est davantage dû à un dynamisme des bases (revalorisation des bases locatives) qu'à une augmentation des taux, révélant ainsi la qualité de gestion du bloc communal et le souci de ne pas accentuer la pression fiscale sur les habitants.

2) Le projet de loi de finances 2019 : mesures relatives aux collectivités

Le Projet de Loi de Finances 2019 s'inscrit dans le cadre global établi par la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022. Cette Loi de Programmation des Finances Publiques définit une trajectoire des finances publiques visant à réduire la dépense et la dette publiques (respectivement 3 et 5 points de PIB), ainsi que les prélèvements obligatoires.

La Loi de Programmation des Finances Publiques soumet les collectivités à deux objectifs : la diminution du besoin de financement et la réduction des dépenses. Pour cela, la stratégie adoptée ne consiste plus à priver les collectivités de recettes (baisse des dotations de 11,5 Md€ décidée lors du précédent quinquennat), mais à les inciter à réduire leurs dépenses de 13 Md€ sur la période 2018-2022.

Dans son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques de juin 2018, la Cour des Comptes relève que cette trajectoire est affectée de nombreuses fragilités. Outre que la situation de chaque collectivité est unique, cette trajectoire repose sur une hypothèse de croissance optimiste et n'intègre pas la suppression intégrale annoncée de la taxe d'habitation.

En termes de réduction du besoin de financement l'objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement se définit comme suit :

Il reste néanmoins difficile d'admettre que les collectivités, qui ont fortement participé au redressement des comptes publiques ces dernières années et dont la dette se trouve stabilisée, soient appelées à un nouvel effort financier.

Les dispositions du P.L.F 2019 concernant les collectivités prennent acte d'une reprise de l'investissement local en 2017 (54,2 Md€) et tablent sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement : + 0,9% en 2018 et + 1,2% en 2019 (maîtrise espérée au regard de la mise en place de la contractualisation financière).

S'agissant des principales mesures, il apparaît important de noter :

- La stabilité des concours financiers de l'Etat par rapport à 2018 (48,65 Md€) ;
- La stabilisation globale de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- L'abondement des dotations de péréquation dans de plus faibles proportions qu'en 2018. Cette péréquation sera toutefois financée par la minoration des variables d'ajustement et par écrêtement : l'enveloppe normée n'augmentant pas, ce mode de financement fait inexorablement des perdants ;
- La stabilisation du soutien à l'investissement public local (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation Politique de la Ville) malgré une baisse de 7% de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- La nouvelle baisse des contrats aidés : - 70 000 par rapport à 2018.

S'agissant de la fiscalité locale, une loi spécifique devrait en constituer le socle.

3) *La situation financière de Bordeaux Métropole*

A l'instar de toutes les grandes intercommunalités, Bordeaux Métropole fait partie de la liste des collectivités et établissements publics à qui il a été proposé de contractualiser leur objectif de maîtrise de l'évolution tendancielle de leurs dépenses de fonctionnement.

En 2017, la situation de Bordeaux Métropole demeurait saine, au regard des indicateurs suivants :

- Capacité de désendettement : 2,38 ans ;
- Taux d'épargne brute : 24,85%.

Cette situation favorable devrait permettre à l'Etablissement Public d'atteindre les objectifs contractualisés, tout en continuant à investir sur les territoires des communes membres au titre de ses compétences.

La Métropole devra néanmoins assumer certaines contraintes telles que le reversement de 9 M€ au titre du FPIC et absorber la dynamique des charges transférées suite aux processus successifs des mutualisations engagées ou des transferts de compétences au titre des lois MAPTAM et NOTRe notamment.

En tout état de cause, il convient de s'interroger sur l'hypothèse d'une « sanction » infligée par l'Etat au titre du non-respect des objectifs définis dans le cadre de la contractualisation des dépenses de fonctionnement. Une telle sanction aurait sans aucun doute un impact sur les finances des 28 communes membres de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), *a minima* sous forme de diminution de certains financements ou d'abandon de projets structurants.

Il sera par conséquent essentiel d'observer la mise en œuvre du processus de contractualisation et ses résultats au niveau métropolitain, dont la situation financière reste aujourd'hui satisfaisante.

II – Les grandes orientations financières pour 2019 de la ville d'Artigues-près-Bordeaux

1) *Une situation financière qui reste saine malgré les contraintes extérieures*

La santé financière de la Ville demeure très satisfaisante, ce qui lui permet de pouvoir autofinancer les investissements prévus en 2019 sans recourir à l'emprunt.

a) Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le premier indicateur de santé financière. Il permet de déterminer le nombre d'année que la Ville mettrait à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacrait l'ensemble de l'épargne brute dégagée sur l'exercice.

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Entre 2014 et 2017, la capacité de désendettement de la Ville reste proche de 1 an. Alors même que de lourds investissements ont été faits ces trois dernières années, cette capacité ne s'est pas dégradée et se maintient à 1,3 ans en 2018.

b) Taux d'épargne brute

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute dégagée et les recettes réelles de fonctionnement.

La Ville se situe en bonne position en comparaison de la moyenne des villes de la métropole

2) Le Budget Primitif 2019 : un Budget Primitif cadré pour assumer les projets à venir

Malgré sa bonne santé financière, la Ville souhaite poursuivre et accentuer sa démarche de rationalisation des charges afin de pouvoir envisager avec sérénité les futurs investissements, notamment en réussissant à dégager une épargne de gestion élevée permettant d'autofinancer au maximum les dépenses d'équipement.

Section de fonctionnement :

- Le montant des subventions versées demeure conséquent ;
- Un travail de rationalisation des dépenses à caractère général est engagé en vue d'optimiser le fonctionnement quotidien des services (contrôle de gestion, fiche projet intégrant les aspects financiers, recherches de financements systématiques, réponses aux appels à projets...).

Section d'investissement :

La Ville souhaite inscrire sa politique d'investissements dans une logique pluriannuelle. C'est pourquoi la réalisation des futurs équipements structurants du territoire sera déclinée en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), après une phase de concertation avec les différents acteurs du territoire et les habitants.

III) Le projet de budget primitif 2019

A) Recettes et dépenses de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

a) La stabilisation des recettes de fonctionnement

Après une période de quatre années de diminution de baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), le Gouvernement actuel a souhaité stabiliser le versement de cette dotation, préférant opter pour une stratégie basée sur la maîtrise de la dépense plutôt que sur la diminution de recettes.

Ainsi, la Ville peut espérer se voir verser une DGF équivalente à 2018, soit environ 372 000 €.

Il faut malgré tout noter qu'entre 2013 et 2017, cette baisse de la DGF s'élève à plus de 56%.

De la même manière, la perte de recettes pour la ville s'élève à 483 854 €/an. En cumulé, cette perte est de 2,03 M€ depuis 2013.

En tout état de cause, la stabilisation de la DGF pour 2019 ne saurait suffire à rassurer les collectivités, le processus de baisse des dotations pouvant reprendre dans le futur, ne serait-ce qu'en vue d'appliquer les sanctions prévues dans la Loi de Programmation des Finances Publiques en cas de non-respect des objectifs contractuels fixés avec l'Etat.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Rurale, et conformément aux annonces du Projet de Loi de Finances (PLF) 2019, une légère augmentation du montant perçu en 2018 pourrait être envisagée, portant le montant total autour des 100 000 €.

b) La fiscalité locale

La Ville poursuit en 2019 son engagement sur le maintien des taux de la fiscalité locale. C'est ainsi que malgré la contrainte financière, les taux n'ont pas évolué depuis 2014.

Pour rappel, les taux en vigueur sur la Commune sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 18,56%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,77%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 59,71%

Artigues-près-Bordeaux reste ainsi l'une des communes les plus attractives de la Métropole en matière de fiscalité directe.

- *Taxe d'habitation* : Artigues-près-Bordeaux est la 6^{ème} ville ayant le taux le plus bas parmi les 28 communes de la Métropole, avec un taux en-deçà de la moyenne constatée sur ce territoire. La Ville est la 2^{ème} ville ayant le taux le plus bas, en comparaison avec les communes de même strate.
- *Taxe foncière des propriétés bâties* : Avec un taux de 23,77%, Artigues-près-Bordeaux est la ville qui possède le taux d'imposition le plus bas des villes de sa strate, et se situe en 5^{ème} position des taux les plus bas sur l'ensemble de la Métropole, le taux de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux restant donc largement inférieur à la moyenne constatée sur le territoire métropolitain :

Les recettes fiscales perçues à travers ces deux taxes notamment bénéficient du dynamisme constaté des bases sur les dernières années, permettant leur évolution positive sans augmentation des taux. Ce dynamisme témoigne de l'attractivité de la Ville et plus généralement de celle du territoire Métropolitain.

Malgré tout, la Ville poursuit les objectifs affichés de sa stratégie territoriale visant à maîtriser ce développement afin de ne pas le subir, pour garantir son épanouissement dans le respect du cadre de vie des Artiguisais et des Artiguisiennes.

S'agissant de la taxe d'habitation, le dynamisme des bases change progressivement de cause, puisqu'à partir de 2016, la politique de stratégie territoriale portée par la Ville a permis de réduire la part due à l'augmentation de la population dans l'évolution des bases.

Le rapport économique, social et financier (RESF) annexé au Projet de Loi de Finances prévoit en 2019 une revalorisation des bases fiscales plus importante que l'année précédente, permettant de dégager des recettes supplémentaires. Toutefois, ce gain serait neutralisé par une nouvelle accélération de la masse salariale au niveau national, due à la reprise de la réforme des grilles salariales.

- *La réforme de la taxe d'habitation :*

A partir de 2018, la taxe d'habitation (TH) fait l'objet d'un dégrèvement progressif qui devrait en 2020 concerner 80% des ménages. La question de sa suppression pour la totalité des ménages est également envisagée, en raison notamment du principe d'égalité devant les charges publiques.

Pour les collectivités locales, le produit attendu de la TH en 2020 serait compris entre 24,1 Md€ et 24,5 Md€ (estimation de la Direction Générale du Trésor). Le Gouvernement n'ayant pas chiffré cette suppression en 2017, il lui resterait à trouver entre 10,3 et 10,7 Md€ pour compenser totalement la disparition de cet impôt.

La question qui se pose est celle de la pérennité des recettes perçues jusqu'alors par les communes. Outre le fait de savoir si cette exonération fera l'objet d'un dégrèvement ou d'une compensation (dont le versement fait l'objet de minorations), il est essentiel de s'interroger sur l'avenir de cette taxe, dont la suppression totale est envisagée, et de son remplacement. En effet, le Gouvernement s'est engagé à garantir les recettes perçues au titre de la TH.

Le rapport sur la refonte de la fiscalité locale remis en mai 2018 (rapport Richard-Bur) propose deux pistes :

- Le transfert au bloc communal de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, « *insuffisante pour compenser complètement la perte de recette* », selon la Cour des Comptes ; elle serait donc complétée par l'attribution au bloc communal d'une part d'un impôt national (TVA ou CSG) ;
- Le remplacement direct de la TH par la fraction d'un impôt national (TVA), non-territorialisé et sans pouvoir de taux. Dans ce cas, la question du lien entre l'impôt et le service public communal disparaîtrait, « *au risque de voir diminuer l'intérêt des contribuables locaux à une gestion autonome* », selon la Cour.

En tout état de cause, seul le transfert d'un impôt pourra garantir l'autonomie financière des collectivités. Comme l'indique la Cour des Comptes dans son rapport sur les finances publiques locales, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation « *ne pourrait avoir le caractère d'une dotation budgétaire sans remettre en cause l'autonomie financière des communes* ».

De la même manière, seul un pouvoir de voter les taux garantira aux citoyens que leurs élus sont des élus responsables. Aujourd'hui, le seul impôt correspondant à ces exigences est la taxe foncière, elle aussi basée sur les valeurs locatives fixées en 1970.

Pour le Budget Primitif 2019, la perte de recettes issue de la réforme de la Taxe d'Habitation devrait être compensée en totalité par l'Etat, qui jusqu'en 2020 au moins, se substituera aux 80% des contribuables exonérés. Pour Artigues-près-Bordeaux, en 2020, le nombre de foyers exonérés s'élèverait à 2430 sur 3575, contre 321 en 2017.

- Le Projet de Loi de Finances 2019 prévoit une minoration de 145 M€ des compensations d'exonération versées

L'Etat verse ces compensations au titre des exonérations qu'il a décidées et qui ont pour conséquence une perte de recettes pour les collectivités.

À la différence des dégrèvements, elles exonèrent leur bénéficiaire de l'impôt concerné en n'inscrivant pas au rôle le montant équivalent à l'allègement consenti.

Les exonérations décidées par les collectivités ne sont quant à elles logiquement pas compensées.

La recette ainsi perçue n'a plus de caractère fiscal, privant ainsi la Ville de son pouvoir direct sur son évolution : le montant compensé est celui existant au moment de l'exonération. Ainsi, cette recette n'est pas dynamique, participe à la réduction de l'autonomie financière des collectivités et fait l'objet de minorations annuelles (ces allocations entrant dans la catégorie des variables d'ajustement de l'enveloppe normée).

Le Projet de Loi de Finances 2019 précise que « *les dotations de compensation entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont minorées d'environ 145 M€ afin de neutraliser sur l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, certaines évolutions par rapport aux plafonds fixés par [...] la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022* ».

Pour la Ville, la recette perçue au titre de ces compensations en 2019 risque ainsi de diminuer. Cette recette évolue de manière assez peu linéaire.

d) La fiscalité indirecte

Les recettes issues de la fiscalité indirecte sont soumises à des fluctuations, mais devraient globalement rester stables sur l'exercice 2019

- *TLPE :*

La TLPE devrait se maintenir à son niveau constaté depuis 2017, soit un peu plus de 200 000 € alors même qu'aucune revalorisation n'a été votée, actant d'une volonté de la Ville de ne pas surimposer les commerçants du territoire. Le travail mené en 2016 avec la société REFPAC a permis de réaliser un inventaire complet des dispositifs existants, optimisant de ce fait la perception de cette recette.

- *Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :*

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux fluctuent fortement chaque année, variant en fonction de la dynamique plus ou moins importante des transactions immobilières sur le territoire. La prudence quant à l'évaluation de cette recette pour 2019 reste donc de mise.

- *La valorisation de l'occupation du domaine public :*

Pour 2019, la Ville entend amorcer une démarche de valorisation de l'occupation de son domaine public. Toute occupation du domaine est par principe payante. La Ville souhaite notamment lutter contre les nuisances occasionnées par les chantiers privés nécessitant une telle occupation du domaine, en fixant une tarification de cette occupation, qui devrait avoir pour effet de limiter dans le temps les nuisances imposées par les chantiers (tout en permettant la perception de recettes supplémentaires).

Un phénomène vertueux d'optimisation des recettes de fonctionnement du budget de la Ville est donc attendu à travers la valorisation du domaine public communal.

- *Produits des services publics :*

Il s'agit pour leur grande majorité des recettes perçues par la restauration scolaire, hors délégation de la compétence propreté assurée par la Ville au nom de la Métropole (pour un montant de 676 K€ annuels).

En 2019, compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires, cette recette devrait légèrement augmenter par rapport à l'année précédente.

2) *Les dépenses de fonctionnement*

Comme indiqué dans les éléments de cadrage du BP 2019, la Ville souhaite accentuer, compte tenu de la limitation de l'évolution de ses recettes de fonctionnement ces dernières années, sa démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir une épargne de gestion suffisante.

Pour cela, il conviendrait avant tout que les contraintes externes soient stoppées. En effet, et comme l'a relevé à plusieurs reprises la Cour des Comptes, les réformes décidées par l'Etat sont souvent payées par les collectivités locales, sans qu'aucune compensation financière réelle ne soit proposée en contrepartie. Or, l'impact net du « poids des normes » a représenté 1 Md€ en 2017.

Pour la section de fonctionnement, il est de 1,3 Md€ (et -0,3 Md€ en investissement). Ainsi, comment tenir l'objectif de 1,2% d'évolution des dépenses de fonctionnement lorsque les projections d'inflation tablent à 1,6% et que des dépenses supplémentaires obligatoires doivent être effectuées.

En 2017, les communes ont ainsi dû assumer dans leur budget la 2nde revalorisation de 0,6% du point d'indice (546 M€) ainsi que l'application des mesures du dispositif concernant l'évolution des Parcours Professionnels des Carrières et de la Rémunération (PPCR). En outre, l'objectif des 1,2% de limitation des dépenses de fonctionnement ne prend pas en compte les évolutions naturelles du GVT (Glissement vieillesse Technicité), l'obligation de création de services publics pour l'accueil des nouvelles populations sur le territoire (augmentation du périmètre des dépenses), les transferts de charges (PACS) ou les réformes diverses (telle la Réforme des Rythmes Scolaires dont l'impact financier fut notable).

En 2018, la Ville a notamment dû assumer l'augmentation de 1,7 points du taux de CSG, représentant une dépense supplémentaire de près de 25 K€ à imputer au chapitre 012.

Dès lors, la mise en place de cet objectif contraignant peut être analysée comme une invitation masquée à « privatiser » les services publics facultatifs ce qui aurait inévitablement une conséquence importante sur le coût de ces services, et donc sur leur accessibilité à tous.

En 2018, les dépenses de personnel représentent 57,26% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en légère augmentation (+ 0,79%) par rapport à l'exercice précédent (56,81%).

Les charges de gestion courante représentent quant à elles 30,90% des dépenses réelles de fonctionnement en 2018, contre 30,12% en 2017, en légère progression (+0,78%).

Malgré ces légères hausses, il convient de montrer que les charges de fonctionnement de la Ville (en €/habitants) restent en-deçà de ce qui est observé dans les Villes de même strate de la Métropole.

Chaque chose étant égale par ailleurs, il reste complexe de comparer des communes ayant mutualisé (par exemple : La Taillan-Médoc ayant mutualisé tous les services pouvant l'être)

et celles qui n'ont pas décidé de le faire (par exemple : Parempuyre ou Artigues-près-Bordeaux jusqu'en 2019,).

Il convient en outre de rappeler qu'à partir de 2019, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux s'est inscrite dans le processus de mutualisation de son service Commande Publique. La mutualisation de cette compétence aura un impact de 56 K€ sur l'attribution de compensation versée par Bordeaux Métropole. En revanche, la dynamique des charges issue de cette compétence sera entièrement assumée par l'EPCI, diminuant d'autant les effets des réformes sur le budget communal.

L'année 2019 sera également marquée par la mise en place de dispositifs tournés vers les jeunes Artiguais. L'équipe municipale souhaite promouvoir l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous les jeunes Artiguais 16-25 ans.

C'est pourquoi dès le 1^{er} janvier 2019, le dispositif « Carte Jeune » sera déployé sur le territoire communal afin de permettre aux jeunes Artiguais de 0 à 25 ans de bénéficier de réductions auprès d'acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels (délibération présentée au cours de ce Conseil Municipal) ;

L'équipe municipale, consciente de la nécessité de promouvoir des dispositifs permettant l'autonomisation des jeunes de 16 à 25 ans, leur développement et facilitant leur vie quotidienne, s'engage dès 2019 dans la mise en œuvre des dispositifs d'aides au BAFA et au Permis de Conduire.

Ces dispositifs portés par la collectivité, permettront d'aider les jeunes Artiguais à préparer des formations qualifiantes (aide au passage du BAFA) et à acquérir l'autonomie nécessaire à l'insertion professionnelle notamment, via l'aide à l'obtention du permis de conduire.

Cependant, l'effort de maîtrise des dépenses constaté en 2018, malgré les contraintes externes, sera ainsi poursuivi et accentué en 2019.

- L'atténuation du produit fiscal (Le Fonds de Péréquation Intercommunal – FPIC -) :

Le Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) est un dispositif de péréquation horizontale, visant à réduire l'écart de richesse constaté entre les différentes collectivités. Depuis son entrée en vigueur en 2012, le FPIC n'a cessé d'évoluer jusqu'en 2017. Pour 2019, il devrait être maintenu à son montant 2017.

Les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA), en agrégeant la richesse de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal et celles de ses communes membres.

La contribution de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux au FPIC ne cesse d'augmenter.

- Les subventions versées

Les subventions versées par la Ville au profit de l'action associative, sociale et culturelle seront maintenues à un niveau élevé :

- Le soutien financier de la Ville au profit des associations est maintenu en 2019, pour un montant de 58 K€ ;
- La subvention versée au profit du CCAS s'élèvera à 310 K€, réajustable en fonction des besoins de l'année ;
- La Commune approvisionnera le budget annexe des Ecoles d'Arts à hauteur de 170 K€.

3) Les perspectives envisagées pour l'épargne brute 2019

Le maintien d'une épargne de gestion suffisante est essentiel pour que la Ville assure ses investissements sans recourir à l'emprunt tant que cela ne se justifie pas.

Le taux d'épargne brute de la Ville est satisfaisant sur les derniers exercices. Pour autant, c'est en fixant des objectifs précis de rationalisation de ses dépenses de fonctionnement que cette épargne se maintiendra.

Pour 2019, l'épargne de gestion sera maintenue à environ 1 100 000 €, permettant de dégager une capacité d'autofinancement nécessaire à financer les investissements prévus sur cette période sans recours à l'emprunt.

Parallèlement, en 2019 la Ville voit sa capacité de désendettement évoluer de manière positive, passant à 1,04 années.

C'est donc tout en poursuivant une politique de désendettement de ses comptes que la Ville a, depuis 2014, financé en grande partie au moyen de ses ressources propres, les investissements programmés sur la mandature.

B) Le projet de budget primitif 2019 : Poursuite des investissements structurants et maintien d'un service public de qualité

1) les dépenses d'investissement

Compte tenu de la forte contrainte exercée par l'Etat sur leurs recettes et dépenses de fonctionnement depuis 2013, les collectivités ont été conduites à freiner leurs dépenses d'investissement jusqu'à 2017.

Au niveau national, la Cour des Comptes enregistre dans son rapport de 2017 une baisse de 22,60% de l'investissement, ayant pour conséquence une dégradation des bâtiments, des voiries et des réseaux, nécessitant des travaux d'entretien récurrents afin de ne pas se détériorer.

L'année 2017 marque un retour à l'investissement de + 8,2% pour le seul bloc communal. Cette reprise trouve surtout sa cause dans la pause de la politique de baisse des dotations.

La tendance qui se dessine pour le bilan de l'année 2018 table sur une poursuite de l'investissement.

Il semble ici important de rappeler le poids des collectivités dans l'investissement public, s'élevant en 2017 à 43,2 Md€ (soit 1,9% du PIB et 56% de la totalité de l'investissement des Administrations Publiques).

A contre-courant de ce phénomène de ralentissement des investissements, la Ville d'Artigues-près-Bordeaux s'est employée à réaliser les investissements nécessaires pour la Ville depuis 2014.

Entre 2014 et 2017, la Ville a réalisé un montant d'environ 273 €/habitants d'équipements publics, au-dessus de la moyenne constatée sur la Métropole.

Pour l'année 2019, l'investissement de la Ville se poursuit conformément aux besoins de la collectivité.

Un budget d'environ 1,2 M€ sera consacré aux investissements prévus au Budget Primitif 2019.

Ces investissements couvrent l'ensemble du périmètre d'action des politiques communales et seront consacrés notamment :

- Pour la requalification des équipements structurants pour 340 000 € :
 - Prévission d'une enveloppe pour le projet de requalification des équipements structurants, et l'avancement du projet Artigues 2020-2030 ;
 - Il est à noter que le montant consacré à la construction éventuelle d'une classe de maternelle supplémentaire pour absorber la croissance des effectifs scolaires en maternelle à compter de la rentrée de septembre 2019 est prévu dans la section de fonctionnement.
- Pour les équipements culturels et le patrimoine bâti :
 - Plus de 15 000 € seront consacrés au BP pour l'amélioration du site Feydeau, dont 9 000 € pour la réfection du mur moquette et la peinture de la salle de danse ;
 - La 4^e tranche des travaux de rénovation des façades de Bétailhe ;
 - Des travaux de rénovation des toitures des châteaux de Feydeau et de la Mairie pour 60 000 €.
- Pour la politique sportive et la jeunesse :
 - Construction d'un terrain de Paddle au Tennis pour 75 000 € ;
 - Prévission d'inscription d'une enveloppe pour le goudronnage des virages de la piste de BMX ;
 - Remplacement des luminaires hors service de la Plaine des Sports pour 7 500 € et remplacement des mâts et luminaires des terrains de tennis ;
 - Achat d'une nouvelle console de jeux vidéo et d'un écran dédié à la Médiathèque.
- Pour la politique de sécurité :
 - Prévission d'inscription de 25 000 € pour équiper les bâtiments communaux de dispositifs de vidéoprotection ;
 - Prévission d'inscription d'une enveloppe de 3 000 € pour l'achat d'un véhicule de patrouille (moto) pour la Police Municipale ;
 - Travaux d'éclairage public : remplacement des luminaires, détection et géoréférencement (Système de gestion de la localisation et référencement des réseaux enfouis imposés par la réglementation pour 2019) pour 120 000 €
 - Prévission d'une enveloppe de 27 000 € pour l'analyse de la qualité de l'air dans les bâtiments (obligation normative réglementaire) et l'installation d'un contrôle d'accès dans les structures enfance et petite enfance (dispositif qui permet de limiter l'accès à certaines personnes en créant et gérant des profils d'accès uniquement pour les personnes autorisées à pénétrer dans les bâtiments municipaux).

- Pour les écoles :
 - Dernière phase du plan d'équipement des classes de l'école Élémentaire en Tableau Numérique Interactif pour 14 000 € ;
 - Travaux dans les écoles : peintures des murs, réhabilitation des sols, notamment celui du préau intérieur de l'école élémentaire du Parc.
 - Réfection complète du bloc sanitaire de l'école élémentaire du Parc pour 43 000 € ;
 - Poursuite des travaux d'équipement et de modernisation du restaurant scolaire pour 95 000 € (dont isolation phonique et acoustique du restaurant, installation d'une hotte aspirante pour la plonge, réfection des réseaux et remplacement du bac à graisse, travaux de peinture et de remplacement des bandeaux extérieurs etc...).
- Pour le handicap :
 - Des travaux de mise en conformité des bâtiments de la Ville sont prévus pour 80 000 €, afin d'en garantir l'accessibilité aux personnes souffrant d'un handicap. Ces travaux seront phasés en plusieurs tranches, selon un prévisionnel établi.

Ces investissements pilotes de l'année 2019 seront bien entendu effectués en parallèle de l'investissement récurrent et annuel réalisé par la Ville pour l'entretien et la maintenance de ses infrastructures ou encore pour l'achat de biens immobiliers et mobiliers.

2) les recettes d'investissement

Le financement des investissements 2019 sera exclusivement assuré par l'emploi des ressources propres de la Commune.

Les recettes d'investissement seront ainsi constituées principalement de l'autofinancement (virement à la section d'investissement), de subventions d'équipement (FDAEC notamment pour 25K €), et des dotations et fonds divers (FCTVA pour un montant de 90 K€ ; Taxe d'aménagement pour 90 K€).

Comme évoqué plus en avant, le projet de Budget Primitif 2019 ne prévoit aucune souscription d'emprunt nouveau et aucune augmentation des taux communaux des impôts locaux.

IV - La gestion de la dette

L'année 2017 marque une poursuite de l'effort de désendettement des Administrations Publiques Locales (APUL) avec une diminution de 0,2 points de PIB par rapport à 2016.

La dette des Administrations Publiques Locales en 2017 représente ainsi 8,8% du PIB.

Au 1^{er} janvier 2019, l'encours de la dette de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux sera de 1,26 M€, confirmant une bonne maîtrise de la dette communale et une capacité à mobiliser de l'emprunt pour de futurs investissements d'envergure sans mettre en péril la santé financière de la Ville.

La dette de la Ville est composée de 8 emprunts, essentiellement indexés sur des taux fixes. Seul un emprunt, signé au début de l'année 2000, est indexé sur l'EURIBOR (ex-PIBOR), à taux variable.

La totalité de l'encours de la dette communale est de type A-1, par référence à la Charte GISSLER. Cette charte établit une typologie des encours de dette en fonction de leur nature plus ou moins à risques, et selon deux axes :

- La structure de l'emprunt : de A à F (F étant la forte potentialité de l'effet de levier¹).
- La volatilité des indexations : de 1 à 6 (6 étant le plus risqué) ;

La dette de la Ville est donc sécurisée, l'emprunt à taux variable bénéficiant de la politique monétaire actuelle de la Banque Centrale Européenne visant à favoriser une relance de l'économie.

V -Le budget annexe des écoles d'arts de la ville

Conformément au budget 2018, pour 2019, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe des écoles d'arts s'équilibrent en recettes et en dépenses, de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement : 235 000€

Recettes de fonctionnement : 235 000€

Dépense d'investissement : 2 500€

Recette d'investissement : 2 500€

Les recettes des écoles d'arts sont composées d'une participation de la Ville à hauteur de 170 000 € et des cotisations des usagers pour le reste des recettes.

Il est à noter que le projet de Budget Primitif 2019 sera présenté au Conseil d'Exploitation des Ecoles d'Arts pour avis avant le vote du Conseil Municipal. »

Vincent BRUN :

« Nous vous remercions pour cette analyse « succincte » de la situation financière du monde entier.

27 pages d'explication en noir et blanc. Je me suis interrogé sur le sens de votre analyse. Pourquoi parler pendant des heures de l'évolution du monde et si peu d'Artigues. La raison est simple, claire et limpide, il y a peu à dire sur votre action et le document sur le monde et sur la France est un vague copié collé de l'analyse faite par la chambre régionale des comptes du 25/09/2018.

Je ne sais pas qui a fait ce « copié-collé » mais il n'est pas suffisant de savoir-faire control C control v pour rendre une copie.

A l'école, la maitresse aurait mis un mot dans votre cahier de liaison : « Votre enfant doit arrêter de copier sur son voisin ».

Revenons-en au débat d'orientation budgétaire qui permet 1 fois par an de tenter de comprendre où vous souhaitez aller et ce que vous avez fait pendant 1 an
Ou plus simplement savoir d'où l'on vient pour savoir où l'on va.

Et quelle année que cette année 2018. Toujours pas de policier municipal dans les rues d'Artigues et on en voit les conséquences chaque jour sur les biens de la commune (tennis, écoles, maison éco ...) les biens privés (boulangerie, voitures ...) nul n'est à l'abri .
Moi-même je me suis retrouvé avec le directeur de cabinet qui se promenait dans mon jardin il y a quelques jours. Une année où la construction, le bétonnage bat son plein (Virecourt, Peyrou, Mirail, projet Bétailhe et j'en passe.)

Où la seule réalisation que vous avez présentée pour cette année est la construction d'un immeuble privé de plusieurs étages en entrée de ville. Vous nous avez indiqué ne plus signer de permis de construire et pourtant les immeubles poussent. Donc peut-on parler d'immaculée construction ?

Vous avez refusé d'entendre la demande des Artiguais concernant le changement des billes de pneus usagés sur le terrain de foot. Et là je dois dire que je ne comprends pas la position de Monsieur Dauvilier. Vous êtes dirigeant d'un club de football depuis de nombreuses années. Comme chaque dirigeant d'association vous faites cela par passion, pour votre sport mais aussi parce que vous aimez les enfants. Alors comment pouvez-vous laisser faire sans rien dire. Le maire vous fera porter le chapeau s'il y a un jour le moindre problème.

Une année aussi où nous auront vu le départ de bébébiz, pour excuser moi l'expression, mais faire du fric sur le dos des artiguais.

Depuis 2014, en plus de l'augmentation de 10% des repas des ainés, en plus de l'augmentation de 5% de la taxe sur les poubelles, c'est +21% pour les taxes indirectes à l'école sans parler des augmentations à Feydeau.

Une année aussi où vous aurez accepté de reculer devant Enedis refusant notre proposition de vote et nos amendements.

Une année aussi où nous avons été traités comme des moins que rien (refus de nous servir à manger lors du repas des ainés, des injures répétées, absence de documents, absence d'invitation aux manifestations, fermeture de notre permanence,)
la méchanceté érigée en programme politique. La fraternité inscrite au fronton de nos mairies et qui constitue comme la liberté et l'Égalité à la fois l'horizon et le principe de notre république, doit être prise en compte même avec ses adversaires. Il ne peut y avoir de démocratie stable sans capacité d'appréhender l'autre comme un alter ego : un système politique dans lequel chacun co-décide de l'avenir de tous, suppose que nous nous reconnaissons comme des égaux par-delà nos différences sociales et culturelles et politiques. L'empathie est un préalable éthique à la citoyenneté. Tout despotisme œuvre à son éradication pour atomiser et soumettre ». Raphaël Glucksmann

Nous avons subi toutes et tous aussi votre absence d'organisation et de gestion de la collecte des déchets pendant des semaines alors que vous êtes la secrétaire du Sivom.

Cette année hélas fut encore une année où les directeurs ont fui la commune : changement à la médiathèque, aux finances, au centre technique municipal, à la stratégie territoriale, et nous n'avons pas les chiffres des agents de catégories B et des C qui souvent souffrent eux en silence et sont obligés de subir.

Cette année encore nous avons tous subi l'absence de gestion différenciée des espaces verts. Pendant des semaines et en raison de matériel non réparé au centre technique municipal les herbes faisaient par endroit près de 2 mètres de haut.

Nous avons appris aussi que vous souhaitiez enlever des tombes du cimetière communal car vous avez promis des places à d'autres. Une concession à perpétuité veut bien dire jusqu'à la fin des temps à moins que l'on considère que votre mandat soit déjà un peu la fin des temps.

Nous avons pu voir aussi une augmentation rétroactive des élus - quand on peut se servir pourquoi hésiter ?

Au cours Feydeau on voit aussi les effets de votre politique. Certains cours durent moins longtemps, d'autres sont enlevés et les tarifs augmentés.

Quel reste-t-il donc de votre action, un wc public au milieu de la route ? Mais à part ça pas grand-chose.

Alors comme chaque année, vous remplacez l'action par la communication ; vous renforcez encore une fois votre cabinet et les charges de communication. Cette communication à outrance cette autocélébration ne remplace pas la réflexion, l'action et l'empathie

La politique d'un maire ce n'est pas la communication et flatterie des copains, mais c'est la volonté de changement, la croyance en l'évolution de la société. Le renversement des acquis. NON. Il n'y a ni désir ni volonté si ce n'est de rester ad vitam aeternam sur le trône à moins que votre projet politique soit en fait un projet philosophique : le nihilisme et la procrastination.

En cette année de la célébration de la fin de la guerre nous pouvons ainsi dire, A Artigues rien de nouveau. Hélas cette année ressemble à 2014 à 2015 à 2016 et à 2017. Le vide et l'autocélébration.

L'an dernier nous avons proposé l'indexation du Régime Indemnitaire des agents municipaux sur l'inflation, vous aviez ri et pourtant cette mise en place aurait permis de l'augmenter de 2.2% sur les 12 derniers mois.

Devant cette absence de vision, les Artiguais s'inquiètent, Monsieur Alain Juppé aussi, qui met sa patte chaque jour un peu plus dans les affaires Artiguisiennes, Chacun se souvient de ses craintes publiées dans Sud-Ouest. Nous en parlerons dans une prochaine délibération. La Tutelle politique et financière est en marche.

Une fois le constat effectué sur l'année en cours, que proposez-vous pour 2019 ? Aucun changement. Les audits continuent.

On aurait pu imaginer après la COP 21 et le rapport du GIEC une prise de conscience forte, un changement de stratégie, une vision sinon éclairée mais au moins poussée par les changements nécessaires. Non et encore non. Les scientifiques s'agitent, s'angoissent, alertent, et les politiques comme vous restent froids. Les savants s'énervent et se mettent en colère et les ignorants restent sages comme des images. Chirac parlait de la maison qui brûle. Al Gore imaginait un film faisant un constat fort, Nicolas Hulot tapait du poing sur la table mais tous ces beaux discours ne changeront rien si les politiques comme vous, comme les élus de Bordeaux Métropole ne voient pas plus loin que leur prochaine élection.

Les gilets jaunes montrent chaque jour que sans changement social et écologique nous allons tout droit à la catastrophe. Un peu de courage, changez votre vision du monde et d'Artigues, le budget que vous préparez n'est pas la hauteur des changements nécessaires ni pour l'environnement, ni pour les plus faibles d'entre nous. Pour personne.

Un peu de peinture par ci un peu de peinture par là et surtout votre passion, le béton.

Lors des réunions de quartiers vous nous avez proposé comme programme 2019, la construction de bâtiment industriel et alimentaire privé. Rien de plus. Du béton du béton du béton.

Un peu d'ambition ; 4 ans de vide c'est long. Mis à part la sonde Voyager personne n'a voyagé aussi longtemps dans le vide intersidéral. Tout cela manque d'ambition. Où sont les

projets novateurs si ce n'est de détruire les écoles et les parcs. ? Alors qu'Artigues est embouteillée chaque jour un peu plus, pas un mot, pas un euro pour le transport.

Vous nous présentez quelques « investissements » mais vous mélangez une succession de « entretiens, réparations » c'est-à-dire les comptes 615, donc des dépenses de fonctionnement.

Un petit tour de passe-passe technique et on fait croire que l'investissement est important alors que les dépenses sont exclusivement faites de petits travaux. On évite ainsi de trop baisser l'épargne brute et la capacité d'autofinancement.

Ainsi nous réfutons comme investissements les 15 K€ de travaux à Feydeau, les 60 K€ de toitures, le goudronnage de la piste de BMX, les travaux de peinture dans les écoles, les 43K€ de réparation des sanitaires de l'école.

Même chose pour la nouvelle étude à 340 000€ qui doit vous permettre entre autres de construire une école à la place du parc Betailhe contre le cimetière et l'Eglise classée.

Cette étude dont le titre pompeux est « le projet de requalification des équipements structurants et l'avancement du projet Artigues 2020-2030 » non seulement n'est pas un investissement mais sert simplement à faire payer par les impôts des Artiguais votre projet de campagne pour 2020. Ce qui bien sûr est interdit. Mais vous avez déjà indiqué que votre directeur de cabinet était là pour permettre votre réélection ce qui est également interdit. Il y a quelques semaines vous avez mis une annonce car vous cherchiez une personne pour faire votre communication et celles de vos élus : ce qui est une nouvelle fois est interdit. Vous détournez les impôts des Artiguais prévus pour le bien commun vers un seul but : vous et votre réélection.

Alors que reste-t-il en investissement ?

* un paddle au tennis pour 75 K€

* une console de jeux

* une moto pour la police 3K€. Un agent va patrouiller seul, ce n'est pas prudent.

* un dispositif de vidéoprotection des bâtiments communaux 25K€. Ils sont déjà sous télésurveillance

* l'éclairage public comme tous les ans 120K€ contre plus de 200K€ il y a 4 ans

* un tableau interactif 14K€

* le restaurant scolaire 93K€

* mise aux normes handicapés 80 K€

On arrive péniblement à 410 K€ d'investissements.

Vous pouvez vous enorgueillir de ne pas avoir recours à l'emprunt, c'est bien normal lorsqu'il ne se passe rien.

Pour comparaison, le budget 2014, comportait plus de 2 millions d'euros d'investissements et 274 K€ de d'entretien et réparations.

En conclusion, nous n'avons, vous l'avez bien compris, pas la même priorité ni la même vision de la société. Encore une année pour rien, une nouvelle année perdue. »

Délibération n° 2018 / 75 - Mutualisation avec Bordeaux Métropole du service de la Commande Publique de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-2 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015/06 en date du 26 janvier 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0227 du 29 mai 2015 adoptant le schéma de mutualisation métropolitain ;

VU la délibération du conseil municipal n°2016/34 en date du 15 avril 2016 définissant les périmètres d'activités à mutualiser dans le cycle 2 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 novembre 2018 ;

VU le projet de convention cadre, du contrat d'engagement et de ses annexes ;

CONSIDERANT l'étude effectuée en 2018 par les services de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole afin de déterminer l'opportunité pour la ville de mutualiser le service de la commande publique avec Bordeaux Métropole à partir du 1er janvier 2019.

CONSIDERANT que la mutualisation du service de la Commande Publique, permet à la Ville d'Artigues-près-Bordeaux d'effectuer des économies induites et qui sont listées ci-dessous :

- Pas de nécessité de recruter un agent en interne au 01/09/2018
- Ingénierie de Bordeaux Métropole permettant à la Collectivité de trouver des marchés plus compétitifs, gain de temps sur des marchés complexes
- Sécurisation des marchés :
 - o Juridique
 - o Financière
- Aide à la rédaction des Cahiers des Clauses Techniques Particulières complexes
- Les marchés restent des marchés de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux
- Avis positif du Trésorier Payeur sur la mutualisation concernant l'exécution financière des marchés publics.

CONSIDERANT qu'une convention est nécessaire pour formaliser juridiquement et financièrement les conditions de création des services communs ;

CONSIDERANT qu'un contrat d'engagement est nécessaire pour décrire l'organisation de l'action des services mutualisés ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de création de services communs et le contrat d'engagement à intervenir entre la commune et Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un service commun avec Bordeaux Métropole pour le domaine d'activité de la Commande Publique de la ville d'Artigues-près-Bordeaux à compter du 1er janvier 2019.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la création du service commun de la Commande Publique (Convention et ses annexes ainsi que le contrat d'engagement et ses annexes jointes à la présente délibération).

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

Délibération n° 2018 / 76 – Signature d'un avenant à la Convention de Délégation de Service Public avec People & Baby – Précision sur l'identification des parties

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018/01 en date du 28 février 2018 autorisant Madame le Maire à signer la convention de délégation de service public avec la société People & Baby pour la période allant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2022 ;

VU la délibération n°2018/17 en date du 16 mai 2018 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public avec la société People & Baby ;

CONSIDERANT la nécessité d'identifier de manière précise les parties à la convention de délégation de service public ;

Madame le Maire soumet au vote l'avenant joint à la présente convention. Ce dernier identifie précisément les parties à la convention de délégation de service public en ajoutant un paragraphe « Désignation des parties » en amont du préambule à ladite convention.

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE

- L'avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public, pour l'exploitation et la gestion de la Crèche « les Rêves Bleus » ci-annexé

AUTORISE

- Madame le Maire à signer cet avenant avec la société People & Baby ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Adoptée 20 voix pour

Ne prennent pas part au vote : M. COLOMBO et M.BRUN

Délibération n° 2018 / 77 – Modification du tableau des effectifs

VU la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU la délibération 2018 / 60 du 24 septembre 2018 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 novembre 2018

CONSIDERANT, qu'il convient, suite aux évolutions de carrières des agents (promotion interne), de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants

Personnel à temps complet – Catégorie B

- Création d'un poste d'animateur territorial
(Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe)

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création d'un poste de Gardien / Brigadier Police Municipale
(Suppression d'un poste d'agent d'adjoint technique territorial)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
(Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe)
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
(Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
(Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe
(Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation)
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
(Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial)

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la modification du tableau des effectifs et la suppression et création des postes désignés ci-dessus

DIT

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 / 78 - Prise en charge des frais liés à la délivrance ou au renouvellement des permis de conduire des véhicules de la Collectivité à des fins professionnelles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Circulaire Ministérielle n° 75-250 du 20 juin 1979 relative à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire pour les personnels des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient de délivrer ou de renouveler les permis des agents de la collectivité pour la conduite des véhicules lorsque ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que la délivrance ou la prorogation du permis de conduire donne lieu à des frais d'examens médicaux auprès d'un médecin agréé de la Préfecture, d'acquisition de timbres fiscaux et de photographies d'identité individuelles ;

CONSIDÉRANT que des inscriptions à des organismes de formations spécifiques à la conduite des véhicules peuvent engendrer des frais ;

CONSIDÉRANT que ces frais concernent les personnels des Services Techniques de la Collectivité ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à prendre en charge les frais d'examens médicaux auprès d'un médecin agréé de la Préfecture, d'acquisition de timbres fiscaux et de photographies individuelles dans le cadre de la délivrance ou la prorogation du permis de conduire nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

- Que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 011

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 / 79 - Délibération relative aux pertes sur créances irrécouvrables - Exercices 2006 à 2018

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

VU l'Instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

VU les listes d'admissions en non-valeur portant sur les exercices 2006 à 2016, ainsi que les justificatifs des créances éteintes couvrant la période allant de 2012 à 2018, transmis par Monsieur le Receveur Municipal de la Trésorerie de Cenon, en date du 28 août 2018 ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance émise par la Ville lui paraît irrécouvrable, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur ou de l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites dont le montant est fixé à 30 €) ;

CONSIDERANT qu'au regard des pièces justificatives fournies par le Comptable Public, les diligences de rigueur ont été accomplies et les poursuites engagées dans les délais réglementaires, en vue de recouvrer les créances constatées par la Ville ;

CONSIDERANT que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement ;

CONSIDERANT que, contrairement aux créances éteintes, les admissions en non-valeur ne font pas obstacle à un recouvrement ultérieur par le comptable public dans l'hypothèse où le débiteur se trouve de nouveau en situation de payer ;

CONSIDERANT que le Receveur Municipal a soumis à la Ville la prise en charge d'un ensemble de dettes qu'il n'a pas pu recouvrer, et se décomposant comme suit :

Budget principal :

- Créances admises en non-valeur : 7757,41 €
- Créances éteintes : 2170,05 €

CONSIDERANT l'avis de la Commission réunie en date du 23 novembre 2018,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE

L'admission en non-valeur, pour un montant total de 7757,41 € des produits communaux précités

PREND ACTE

Du montant des créances éteintes s'élevant à 2170,05 €

DIT

Que la régularisation des admissions en non-valeur et des créances éteintes sera effectuée par l'émission de deux mandats sur l'exercice en cours, imputés respectivement sur les comptes 6541 (admissions en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget principal

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 / 80 – Demande de concours financier de Bordeaux Métropole pour équipement d’Eclairage public dans le cadre des travaux d’aménagement de l’Eglise Romane

Vu les dispositions de l’article L 5215-26 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au fond de concours, apporté par la loi n°2004-289 du 13 août 2004,

Vu la délibération de la Bordeaux Métropole n°2005/0353 en date du 27 mai 2005 fixant la part de participation financière de Bordeaux Métropole dans le cadre des fonds de concours octroyés aux communes Métropolitaines

CONSIDERANT que l’aménagement de l’avenue de l’Eglise Romane, entre la rue Charles Perrault et la rue des Fauvettes, est inscrite au contrat de co-développement. Cette action a pour objet le réaménagement des espaces publics, en particulier des voies de compétence métropolitaine. Le projet consiste à requalifier la voie, à sécuriser les carrefours et mettre en cohérence l’itinéraire deux roues et les cheminements piétons.

CONSIDERANT que les travaux d’enfouissement de réseaux et d’éclairage public sont programmés simultanément et pris en charge par la Ville d’Artigues-près-Bordeaux.

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole contribue à la réalisation des travaux d’éclairage public par le versement d’un fonds de concours estimé à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux. Ce montant sera ajusté au vu des dépenses exposées et donc au vu d’un état récapitulatif des dépenses exposées par la commune

Dans le cadre de l’équipement d’éclairage public le projet porte sur la fourniture et la pose de 14 candélabres d’une hauteur comprise entre 4 et 8 m.

La base de calcul du montant hors taxes des travaux éligibles à la subvention s’élève à 32 396,90 € HT

Une décote est appliquée si le coût unitaire du candélabre est supérieur à 1200€ HT.

| Aménagement Avenue de l’Eglise Romane | Coût prévisionnel des travaux | Coût commune des 14 candélabres | Forfait métropolitain pour les 14 candélabres | Décote à la charge de la commune | Montant de la Subvention BX METROPOLE |
|--|--------------------------------------|--|--|---|--|
| Aménagement de l’avenue de l’Eglise Romane tranche 3 | 32 396, 90 € HT | 17 231,90 € HT | 16 800 € HT | 431,90 € | 15 982.50 € |

La base de calcul de la subvention de Bordeaux Métropole s’élève donc à $(32\ 396,90 - 431,90) \times 50\% = 15\ 982.50\ €$

Le montant de subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole s’élève à quinze mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes (15 982.50 €)

CONSIDERANT l’avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la demande de concours financier de Bordeaux Métropole concernant les travaux de l'éclairage public pour l'aménagement de l'avenue de l'Eglise Romane, et tout document s'y afférent.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°2018/81 - Convention d'entente intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une carte jeune partagée entre plusieurs communes
Autorisation et signature**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

VU le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD)

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeunes est un dispositif mis en place par la Ville de Bordeaux il y a 5 ans qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. Elle compte aujourd'hui 23 000 porteurs dont 70% ont entre 16 et 25 ans et 30% entre 0 et 16 ans et 66 partenaires.

En 2017, un groupe de travail avec des Villes du territoire métropolitain intéressées par le dispositif et Bordeaux Métropole a été mis en place et a proposé la mise en œuvre d'une Entente intercommunale, entre communes volontaires, pour la création d'une Carte jeune partagée, reposant sur des principes déjà expérimentés par la Ville de Bordeaux :

- Une Carte gratuite, pour les enfants et un accompagnant de 0 à 16 ans et les jeunes de 16 à 25 ans ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisirs permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Dans le cadre de l'Entente créée, le groupe de travail a par ailleurs proposé deux principes complémentaires :

- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relais en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe.

En mai 2018, sur sollicitation de la Ville de Bordeaux, les communes d'Ambès, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-de-Bordeaux, Le Bouscat, Bouliac, Gradignan, Talence, Taillan-

Medoc Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 30 mois.

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s, et, est dotée d'une voix, assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux mettra en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes seront émis afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de promouvoir un dispositif de caractère d'intérêt général permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales

CONSIDERANT les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

- la participation de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux à l'expérimentation de la mise en place du dispositif « Carte Jeune » partagée entre 12 communes pour une durée de 30 mois

AUTORISE

- Madame la Maire à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « Carte Jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation ci-annexés.

- Madame la Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente, selon la clef de répartition définie en annexe 3

DESIGNE

- Sur proposition de Madame le Maire, les 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

- Madame le Maire,
- Monsieur Thomas TEYSSIER, adjoint au Maire en charge de la Culture, des animations, des relations internationales, du numérique et de l'innovation,
- Madame Claire CHAMBOISSIER, adjointe au Maire en charge de l'Education, l'Enfance et la Jeunesse

Cette désignation se fait par vote à main levée.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 / 82 - Encaissement de recettes pour le compte de tiers

VU l'article R-1617-6 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU la délibération n°2014/17 relative à la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté n°2014/107 relatif à la création de la régie de recettes « Animations Festives » ;

VU l'arrêté n°2015/048 relatif à la nomination de la régie de recettes « Animations Festives » ;

CONSIDERANT, que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, à travers sa programmation culturelle, est amenée à conclure différents partenariats, permettant de bénéficier de spectacles soit gratuits, soit à des tarifs très préférentiels, il est proposé de faciliter la vente des billets, en permettant aux administrés d'acheter leurs billets d'entrée directement au Cuvier de Feydeau, auprès du régisseur titulaire ou suppléant de la régie « Animations Festives » ;

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE

- Le principe de l'encaissement, à titre gratuit, de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur de la régie « Animations Festives » ;

- Le projet de convention joint en annexe, permettant l'encaissement pour compte de tiers des produits de la vente, en percevant le produit des ventes sur la régie « Animations Festives ».

AUTORISE

- Madame le Maire à signer, ladite convention avec l'Association Smart Compagnie

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 / 83 - Signature de la Charte Climat-Energie Bordeaux Métropole (Volet efficacité énergétique des bâtiments publics et privés)

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les objectifs précis qu'elle fixe,

Le bâtiment (habitat et tertiaire) est le premier secteur de consommation d'énergie du territoire métropolitain. Le secteur tertiaire représente à lui seul 16% des consommations d'énergie. La Loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs précis pour le tertiaire, au niveau national : réduire les consommations d'énergie finales d'au moins

60% en 2050 par rapport à 2010. Les objectifs appellent à la construction de mobilisations territoriales cohérentes et dynamiques.

Consciente de la nécessité d'organiser un mouvement coordonné du secteur tertiaire public et privé à l'échelle de son territoire, Bordeaux Métropole lance le volet tertiaire de sa charte d'engagement climat-énergie. L'ensemble des acteurs du tertiaire du territoire s'associent autour de la signature de cette charte d'engagements communs menant à la co-construction d'une dynamique durable (efficacité énergétique, bien-être des utilisateurs, économies d'énergie, attractivité économique).

La signature de cette charte entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole doit permettre de développer, avec tous les signataires, une vision partagée et une mobilisation conjointe et coordonnée. La commune d'Artigues-près-Bordeaux s'engage, dès lors, à :

- Mobiliser les leviers de la performance énergétique des bâtiments municipaux ;
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments municipaux ;
- Développer la coopération des différentes parties prenantes (utilisateurs et occupants) ;
- Développer si possible la production des énergies renouvelables (autoconsommées ou locales) ;
- Communiquer sur sa feuille de route et remonter annuellement à Bordeaux Métropole de manière quantitative les progrès réalisés, les réussites et les points durs ;
- Participer activement aux réunions du « club tertiaire » de Bordeaux Métropole afin d'échanger sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir et stimuler l'innovation ;
- S'impliquer dans les opérations de communication collective de la Charte.

Pour ce faire, la commune d'Artigues-près-Bordeaux peut s'appuyer sur l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole bordelaise et de la Gironde auprès de laquelle elle bénéficie du Conseil en Energie Partagé.

Cette charte d'engagement Climat-Energie de Bordeaux Métropole s'étend jusqu'à ce que la majorité des parties expriment le souhait d'y mettre fin.

A ce titre, Madame le Maire donne lecture des différents articles de la Charte Climat-Energie de Bordeaux Métropole en annexe.

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de se mobiliser pour la lutte contre le changement climatique,

CONSIDERANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux fait partie des communes de Bordeaux Métropole qui souhaitent maîtriser leur consommation énergétique et réduire leurs dépenses, répondre aux enjeux environnementaux en limitant leurs émissions de CO₂, valoriser son patrimoine, adopter une conduite exemplaire et anticiper la réglementation,

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la Charte Climat-Energie de Bordeaux Métropole ci-annexée ainsi que tout document relatif aux objectifs et aux engagements des signataires.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2018 / 84 - Ouverture dominicale des commerces pour 2019

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »

CONSIDERANT que par exception à la règle du repos dominical, l'article L. 3132-26 du Code du travail permet aux maires de donner par arrêté municipal aux commerces de détail (sauf dérogation de plein droit ou exceptionnelles), l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

Pour rappel, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches : jardinage/bricolage/ameublement ; fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate ; tabac.

Les surfaces alimentaires, quant à elles, ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié cet article en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensations en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au Maire de prendre, avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures compensatoires envisagées pour les salariés ;
- le Maire doit préalablement recueillir l'avis simple du Conseil Municipal quel que soit le nombre de dimanches envisagés. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à 5, il doit également recueillir l'avis conforme de l'EPCI de rattachement. Il doit également, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du travail, qui n' pas été modifié par la « loi Macron », consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

CONSIDERANT la réunion d'information et de concertation organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie le 9 juillet 2018, avec les représentants des grandes enseignes commerciales, des commerçants indépendants, des centres commerciaux et des représentants des villes de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT le consensus trouvé portant à 9 le nombre total de dimanches à ouvrir pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 25 septembre 2018 de Madame le Maire de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux à l'attention du Président de Bordeaux Métropole, sollicitant l'avis de la Métropole sur les dates des dimanches envisagées par la commune d'Artigues-près-Bordeaux ;

CONSIDERANT la consultation, par courrier en date du 17 octobre 2018, des organisations professionnelles de salariés intéressées et l'analyse des retours ;

CONSIDERANT que les dates arrêtées pour 2019 sont :

- le 13 janvier (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le 30 juin (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- le 8 septembre (le dimanche suivant la rentrée scolaire)
- les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre (les dimanches avant et pendant les fêtes de fin d'année)
- un dimanche aux choix de chaque Mairie

CONSIDERANT que la commune d'Artigues-près-Bordeaux a choisi de permettre l'ouverture des commerces le dimanche 17 novembre 2019

CONSIDERANT l'avis de la Commission réunie en date du 23 novembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

De permettre en 2019 l'ouverture des commerces artiguais conformément aux dates précitées, soient les 13 janvier, 30 juin, 8 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre, ainsi que le dimanche 17 novembre.

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

Délibération n°2018 / 85 - Signature de la convention pour l'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire entre la Ville d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a été lauréate de la démarche « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » au regard de son plan d'actions adopté le 7 juillet 2017. Son enjeu est, notamment, la réduction de la production des déchets du territoire et le développement d'une économie circulaire. Ce plan d'actions, pour un effet levier renforcé, doit se décliner à l'échelle des communes.

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de promouvoir la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein du restaurant scolaire de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole développe un accompagnement pour les agents communaux volontaires à l'animation des dispositifs de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective.

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre de cet accompagnement, une convention précise les modalités de partenariat entre la commune d'Artigues-près-Bordeaux et Bordeaux Métropole qui s'engagent respectivement à :

- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à cet accompagnement ;
- Valider un calendrier fixant les dates d'intervention (formateurs et agents municipaux) ;

- Appliquer la méthodologie visant à réduire le gaspillage alimentaire dans le restaurant scolaire ;
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs du projet local.

Cette convention est établie pour une durée de 9 mois à compter de sa signature.

A ce titre, Madame le Maire donne lecture du préambule et des 9 articles de la convention pour l'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire en annexe.

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention ci-annexée et tous les documents s'y rapportant

Adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2018 / 86 - Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDÉRANT que la politique petite enfance, enfance et jeunesse de la commune est soutenue et accompagnée dans son développement par la CAF à travers le contrat enfance jeunesse.

CONSIDERANT que l'ancien contrat a pris fin le 31 décembre 2017

CONSIDERANT que le nouveau contrat s'étend de la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021

CONSIDERANT le diagnostic enfance jeunesse réalisé par la collectivité entre janvier et juin 2018

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - La définition d'une réponse adaptée aux besoins des enfants et de leurs familles.
 - La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions
 - La mise en place d'une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité au plus grand nombre.

Les partenaires éducatifs et les services de la ville d'Artigues, ont mené de janvier à juin 2018 un diagnostic du territoire et une évaluation des actions menées lors du contrat enfance jeunesse 2014-2017.

De plus, la ville d'Artigues et ses partenaires ont axé le projet éducatif de territoire autour des objectif suivants :

- **Contribuer à la socialisation des jeunes publics et les amener vers plus de citoyenneté :**
 - Développer le sens des responsabilités
 - Promouvoir des modes d'expression individuelle et collective et permettre l'expérimentation de la démocratie
 - Sensibiliser au mieux vivre ensemble sur le territoire et/ou à l'extérieur
 - Promouvoir l'éducation au développement durable et une éco-citoyenneté active

- **Favoriser la complémentarité et la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant (temps libre, famille, école)**
 - Favoriser l'adaptation des activités en fonction du rythme de vie des enfants
 - Faire découvrir de nouvelles pratiques et des savoirs
 - Répondre aux attentes du jeune public et de leur famille
 - Proposer des outils de développement alliant connaissance, apprentissage, découverte et amenant vers l'autonomie

- **Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le respect des valeurs de la république**
 - Faciliter l'accès au sport, loisirs créatifs ludique et numérique, à la culture
 - Garantir la mixité et le brassage du public au sein des équipements
 - Favoriser la réussite scolaire de l'ensemble des enfants

- **Favoriser le soutien à la parentalité et faciliter la place des familles au sein de parcours éducatifs de leurs enfants**
 - Renforcer la lisibilité de l'offre éducative et parvenir à mieux la faire connaître
 - Créer des espaces de paroles pour les familles
 - Impliquer les parents dans la vie des structures

- **Favoriser l'éducation aux médias et à l'information :**
 - Accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles vers la découverte du monde numérique et de ses enjeux.

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Madame le maire à signer avec les services de la Caisse d'allocations familiales le contrat enfance jeunesse 2018/2021 ci-annexé

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

Délibération n° 2018 / 87 - Participation financière des familles aux séjours hiver 2019

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le projet éducatif de territoire adopté lors du conseil municipal du 24 septembre 2018

CONSIDERANT que la direction et l'encadrement de ces deux séjours de vacances sont assurés par le directeur et animateurs titulaires ou contractuels recrutés par la commune,

La commune d'Artigues-près-Bordeaux organisera deux séjours dans les Pyrénées durant les vacances d'hiver 2019 :

- Du 17 au 22 février 2019 pour les 6 / 11 ans : 40 places proposées
- Du 24 février au 02 mars 2019 en Espagne pour les 12 / 17 ans : 30 places proposées

Il est proposé de fixer la participation financière à ces séjours selon les tranches de revenus des familles. Celle-ci comprend l'hébergement, les activités, l'alimentation, les transports, l'assurance rapatriement.

| Tranches | Séjour 6/11 ans | Séjour 12/17 ans |
|---------------------|------------------------|-------------------------|
| T1 (20 %) | 92 € | 113 € |
| T2 (25 %) | 115 € | 141 € |
| T3 (30 %) | 137 € | 169 € |
| T4 (40 %) | 183 € | 225 € |
| T5 (50 %) | 229 € | 282 € |
| T6 (60 %) | 274 € | 338 € |
| T7 (65 %) | 297 € | 366 € |
| Hors commune | 458 € | 563 € |

Inscriptions :

Les enfants partis l'année précédente en séjour pendant les vacances d'hiver ne seront pas prioritaires pour cette année.

Annulation :

Toute annulation devra s'effectuer par courrier. Pour toute annulation intervenant sept jours avant le départ, le montant du séjour sera dû par la famille, sauf si :

- la place peut être pourvue par un autre enfant
- la famille produit un justificatif médical mentionnant que l'enfant ne peut pas partir en séjour

Facturation

La famille recevra un avis de sommes à payer de la Direction Générale des Finances Publiques après le retour de séjour de l'enfant.

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer la participation financière des familles telle que définie ci-dessus.

Adoptée 20 voix pour et 2 voix contre

Délibération n° 2018 / 88 - Convention avec Stade Formation pour des interventions lors des temps périscolaires

VU l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que la Ville d'Artigues-près-Bordeaux met en place des animations dans le cadre des activités périscolaires ou pendant les vacances et fait appel à des intervenants extérieurs.

CONSIDERANT que Stade Formation est un organisme qui regroupe les formateurs nécessaires pour dispenser les BP JEPS (Brevet Professionnel option Activités Physiques pour Tous et Sports Collectifs).

La mission qui lui incombe est de former en apprentissage des jeunes de 18 à 30 ans, en vue d'obtenir une qualification professionnelle. Cette formation gratuite et rémunérée, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour les personnes de moins de 30 ans, est destinée à des joueurs de clubs de sports.

CONSIDERANT que Stade Formation sollicite la ville d'Artigues-près-Bordeaux pour la mise à disposition gratuite de la salle Nelson Paillou les lundis de 12h à 14h de septembre 2018 à juin 2019. Ainsi que la mise à disposition gratuite et occasionnelle des autres équipements (dojo, tennis, terrain fibré, terrain de football du Château Lestritte) en fonction des disponibilités et sans régularité de septembre 2018 à juin 2019.

Sollicite également la mise à disposition gratuite de la salle Nelson Paillou dans le cadre la journée de sélection des nouveaux stagiaires une fois par an.

CONSIDERANT que Stade Formation s'engage, en contrepartie de la mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux, à mettre à disposition de la Ville des stagiaires pour :

- Assurer l'animation d'activités sportives tous les lundis de 16h45 à 17h45 dans le cadre des activités périscolaires à partir du lundi 1er octobre 2018 et jusqu'en juin 2019.

- Intervenir dans le cadre des vacances scolaires sur les structures jeunesse (ALSH, sport vacances, Espace Jeunes) en fonction des projets définis en amont

- Aider la Ville dans la recherche de stagiaires ou proposition de personnes diplômées (BPJEPS) en fonction des besoins de la ville.

CONSIDERANT le projet éducatif de territoire adopté lors du conseil municipal du 24 septembre 2018

CONSIDERANT le diagnostic enfance jeunesse réalisé par la collectivité entre janvier et juin 2018

La ville d'Artigues et ses partenaires éducatifs ont axé le projet éducatif de territoire autour des objectifs suivants :

- **Contribuer à la socialisation des jeunes publics et les amener vers plus de citoyenneté :**
 - Développer le sens des responsabilités
 - Promouvoir des modes d'expression individuelle et collective et permettre l'expérimentation de la démocratie
 - Sensibiliser au mieux vivre ensemble sur le territoire et/ou à l'extérieur
 - Promouvoir l'éducation au développement durable et une éco-citoyenneté active
- **Favoriser la complémentarité et la cohérence éducative sur les différents temps de l'enfant (temps libre, famille, école)**
 - Favoriser l'adaptation des activités en fonction du rythme de vie des enfants
 - Faire découvrir de nouvelles pratiques et des savoirs
 - Répondre aux attentes du jeune public et de leur famille
 - Proposer des outils de développement alliant connaissance, apprentissage, découverte et amenant vers l'autonomie
- **Renforcer l'égalité des chances, la lutte contre les discriminations et le respect des valeurs de la république**
 - Faciliter l'accès au sport, loisirs créatifs ludique et numérique, à la culture
 - Garantir la mixité et le brassage du public au sein des équipements
 - Favoriser la réussite scolaire de l'ensemble des enfants
- **Favoriser le soutien à la parentalité et faciliter la place des familles au sein de parcours éducatifs de leurs enfants**
 - Renforcer la lisibilité de l'offre éducative et parvenir à mieux la faire connaître
 - Créer des espaces de paroles pour les familles
 - Impliquer les parents dans la vie des structures
- **Favoriser l'éducation aux médias et à l'information :**
 - Accompagner les enfants, les jeunes et leurs familles vers la découverte du monde numérique et de ses enjeux.

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre ces objectifs et en complémentarité avec le travail fourni par l'équipe d'animation municipale, l'association Stade Formation (voir ci-dessous), met à

disposition des accueils péri et extrascolaires municipaux de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, des stagiaires en formation Brevet Populaire Jeunesse, Education Populaire et Sport, pour des interventions et dans le cadre de la conduite de projets à caractère sportifs.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Artigues-près-Bordeaux de mettre en place ce partenariat avec l'Association Stade Formation

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

- Madame le maire à signer la convention ci-annexée avec Stade Formation prévue dans le cadre des accueils de loisirs municipaux.

Adoptée 20 voix pour et 2 abstentions

Délibération n° 2018 / 89 – Opération Chèque'Art – Saison 2018/2019 1^{er} versement

VU L'article L 2121 – 29 du Code Général des collectivités ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de faciliter l'accès aux activités de loisirs (sportives, culturelles, artistiques, récréatives...) dans le cadre de la politique Enfance - Jeunesse – Vie associative de la commune d'Artigues-près-Bordeaux.

A ce titre, l'opération Chèque'Art permet à chaque artiguais, âgé de 4 à 18 ans, de bénéficier d'une aide de 20 € auprès d'associations locales ayant accepté ces chèques.

Il convient donc de verser à ces dernières, sous forme de subventions exceptionnelles, les montants indiqués ci-dessous :

- Dojo Artiguais : 650 chèques à 2 € = 1 300 €
- Au Pied Dansant : 10 chèques à 2 € = 20 €
- Tennis Club d'Artigues : 920 chèques à 2 € = 1 840 €
- Gymnastique Volontaire d'Artigues : 50 chèques à 2 € = 100 €
- Libertad Flamenca : 50 chèques à 2 € = 100 €
- Artigues Basket Club : 320 chèques à 2 € = 640 €
- S.J.A : 260 chèques à 2 € = 520 €
- Les Pongistes Artiguais : 80 chèques à 2 € = 160 €
- Handball Club Artigues : 210 chèques à 2 € = 420 €

CONSIDERANT l'avis de la commission réunie en date du 23 novembre 2018 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

- de verser les subventions aux associations concernées,

DIT

- que la dépense sera prélevée à l'article 6574 – Fonction 025

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire :

« Nous passons aux questions orales »

Jean Christophe COLOMBO :

« Madame, pouvez-vous nous indiquer le nombre de PVE dressés depuis l'achat des boîtiers électroniques par la commune et ce par année et par type d'infraction ? »

Madame le Maire :

« Les ASVP sont assermentés pour l'usage du PVE depuis mars 2018, soit moins d'un an. Nous ferons un bilan de l'année en mars 2019 afin qu'il soit représentatif. Toutefois si vous le souhaitez nous vous communiquerons un premier chiffrage lors du prochain Conseil municipal. »

Jean Christophe COLOMBO :

« Madame, depuis votre élection, vous n'avez jamais présenté en Conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau ni les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Comptez-vous le faire avant la fin de votre mandat ? »

Madame le Maire :

« Ces rapports annuels sont présents dans le rapport d'activité de Bordeaux Métropole que nous vous présentons chaque année en Conseil municipal. Ce rapport d'activité est distribué à tous les élus. Je vous suggère de vous y rapporter et de le lire attentivement. »

Jean Christophe COLOMBO :

« Madame, pouvez-vous nous indiquer le taux de la taxe d'ordures ménagères appliquée sur la commune ? Celui-ci n'a pas bougé depuis des années alors que le service rendu n'est pas à la hauteur des attentes des habitants. Le nettoyage des bacs ne se fait plus depuis de nombreuses années sans baisse de la taxe. D'autres communes du SIVOM ont baissé cette taxe de près de 4% »

Madame le Maire :

« Le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 8,69%. Il est voté au Conseil de Bordeaux Métropole et est inchangé depuis Mars 2016. Toutes les villes de la Métropole qui ont une fréquence de 3 ramassages hebdomadaires, qu'elles soient membres du SIVOM ou non, ont le même taux. Pour votre information, c'est Vincent Feltesse qui a choisi de supprimer le nettoyage des bacs.

Le conseil municipal est terminé. Je vous remercie. »

Le Maire,

Anne-Lise JACQUET